

Cfdt:

**SCHNEIDER
ELECTRIC**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Négociation
liée aux
conditions de
rémunération
s pendant
l'activité
partielle

→ 78 % du
salaire brut



**1^{ER} SYNDICAT
EN FRANCE**

Ne pas jeter sur la voie publique, merci.

TOUT CE QUE
VOUS DEVEZ SAVOIR SUR

ECKARDT

30 octobre 2024

LE TRACT

Négociation liée aux conditions de rémunérations pendant l'activité partielle

Pour donner suite à la baisse de charge, ci-dessous les jours **prévisionnels** de
fermeture :

Jeudi 7 novembre 2024

Vendredi 8 novembre 2024

Vendredi 15 novembre 2024

Jeudi 21 novembre 2024

Vendredi 22 novembre 2024

Jeudi 28 novembre 2024

Vendredi 29 novembre 2024

Attention, ces jours seront validés ou non chaque lundi suivant la charge.

*(La fermeture des jeudis sera analysée par secteur et celle des vendredis concernera
l'usine entière)*

Mercredi 30 octobre 2024 a eu lieu la réunion de négociation liée aux conditions de
rémunération pendant l'activité partielle.

La loi prévoit une indemnisation légale de l'activité partielle à hauteur de 60% du
salaire brut. La **Cfdt** a demandé à la direction de faire un effort car l'application du
taux légal de 60% serait une catastrophe pour les salariés.

**La Cfdt a rappelé que durant les périodes de chômage partiel précédentes (crise
COVID etc ...) cette indemnisation était de 78 % du salaire brut total et a donc
demandé l'application de ce même taux .**

→ La direction a répondu favorablement à notre demande

- Exemple pour 4 jours chômés (4 vendredis) la perte sera d'environ 1,5% de votre
salaire
- Exemple pour 8 jours chômés (4 jeudis et 4 vendredis) la perte sera d'environ 3,3%
de votre salaire

→ Ceci reste une estimation et ne peut pas être exact à l'euro près

Pour toutes questions rapprochez-vous de votre DS **Cfdt : Fabrice Kurtz**

+ D'INFOS SUR : cfdt-schneider-electric.fr